



unesco

Programme de jumelage
et mise en réseau
des universités

Soumettre une demande de transfert d'une Chaire UNESCO vers une nouvelle institution hôte

Janvier 2024

Ce document fournit des lignes directrices sur la manière de soumettre une demande de transfert d'une Chaire UNESCO existante vers une nouvelle institution hôte. Pour de plus amples informations ou un soutien technique, veuillez contacter l'équipe du programme UNITWIN à l'adresse suivante : unitwin@unesco.org.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une pratique courante, un établissement d'enseignement supérieur peut exceptionnellement souhaiter accueillir et diriger les travaux d'une Chaire UNESCO existante.

La demande de transfert de la Chaire UNESCO doit être faite au moment de la demande de renouvellement de l'accord. L'orientation thématique de la Chaire doit demeurer la même – pour cette raison, son titre et ses objectifs ne doivent pas être modifiés. Néanmoins, de légères modifications peuvent être apportées aux objectifs pour s'aligner sur les programmes et priorités actuels de l'UNESCO.

Le transfert ne sera pas accepté s'il n'est pas accompagné de justifications convaincantes de la part des institutions concernées. Dans le cas de transferts transfrontaliers, le soutien des commissions nationales concernées est également impératif.

Outre les procédures habituelles de soumission d'une demande de renouvellement telles que décrites dans les [lignes directrices du programme](#), une demande de transfert de la Chaire UNESCO à la nouvelle institution nécessite la soumission des documents supplémentaires suivants à l'UNESCO :

- Une lettre du directeur de l'institution hôte actuel confirmant l'accord de transfert de la Chaire vers un nouvel établissement.
- Une lettre du directeur de l'institution hôte nouvellement proposé qui confirme la volonté du nouvel établissement d'enseignement supérieur ou de recherche d'accueillir la chaire et qui détaille les soutiens qui seront fournis à celle-ci par l'université (p.ex., les installations nécessaires pour mener et mettre en œuvre des activités de recherche, d'enseignement et de formation, d'engagement communautaire et de communication, comme l'espace web, ainsi qu'un certain financement pour les activités ou autres).
- Un Curriculum Vitae des titulaires de chaire/coprésidents proposés.
- Une lettre de soutien de la Commission nationale pour l'UNESCO du pays de l'institution hôte nouvellement proposée, apportant son soutien à l'établissement de la Chaire UNESCO dans son pays. La lettre de soutien doit justifier le soutien global, y compris la valeur ajoutée pour l'UNESCO, pour le programme UNITWIN, ainsi que pour les pays/régions concernés.

Afin d'assurer la continuité des travaux de la Chaire UNESCO, il est souhaitable de s'assurer d'une certaine cohérence lors de la composition de l'équipe de la Chaire UNESCO.

S'il est approuvé, le transfert vers la nouvelle institution hôte nécessitera la signature d'un nouvel accord.

Dans le cas du réseau UNITWIN, le rôle de coordinateur peut être assuré à tour de rôle par les institutions membres. L'UNESCO doit être informée des changements apportés au rôle de coordination, y compris la communication du nouveau coordinateur du réseau, qui doit être approuvée par l'UNESCO.